

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n° **2014303-0004** 30 OCT. 2014

Objet : **Modification de l'arrêté préfectoral n° 2012118-0008 du 27 avril 2012 portant autorisation pour l'aménagement d'une passerelle piétonne sur le Viaur**

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 27 mai 2011, présenté par la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast, représenté par Monsieur le Président Christian Vergnes, enregistré sous le n° 12-2011-00098 et relatif à l'aménagement d'une passerelle piétonne franchissant le Viaur ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Energie Déchets et Prévention des Risques – Unité Prévention des Risques en date du 7 juillet 2011 ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 30 juin 2011 ;

VU l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 9 juin 2011 ;

VU l'avis réputé favorable du Contrat Rivière Viaur ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Biodiversité – Unité Milieux Naturels et Biodiversité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011266-0008 du 23 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement dans les communes de Comps-La-Grand-Ville et Calmont ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 décembre 2011 ;

VU le rapport du chef du Service de Police de l'Eau en date du 18 janvier 2012;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 février 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012118-0008 du 27 avril 2012 autorisant au titre de la loi sur l'eau l'aménagement de la passerelle piétonne franchissant le Viaur ;

VU la première demande de modification au projet initial reçu le 8 octobre 2012 déposée, conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement, par la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast représentée par Monsieur le Président Christian Vergnes ;

VU l'arrêté modificatif n°2012318-0007 du 13 novembre 2012 ;

VU la deuxième demande de modification au projet initial reçu le 13 octobre 2014 déposée, conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement, par la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast représentée par Monsieur le Président Christian Vergnes ;

CONSIDERANT que la deuxième modification demandée est une adaptation de la structure de la passerelle par rapport à des contraintes techniques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE :**

### **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

Le présent arrêté préfectoral modifie l'arrêté n°2012118-0008 du 27 avril 2012 autorisant au titre de la loi sur l'eau la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast, représentée par Monsieur le Président Christian Vergnes, à réaliser une passerelle piétonne permettant le franchissement du cours d'eau du Viaur en aval du site de l'abbaye de Bonnecombe, située sur les communes de Comps-La-Grand-Ville et Calmont.

#### **Article 2 : Modification de l'article 3**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012118-0008 du 27 avril 2012 est rédigé comme suit:

*L'ouvrage de franchissement du Viaur est constitué de poutres métalliques fixées sur deux appuis avec un platelage bois et un garde corps. Cet ouvrage est submersible pour les crues d'occurrence supérieure à l'évènement biennale. Les principales caractéristiques de la passerelle sont les suivantes :*

- constituée de 3 travées 11, 12 et 3m reposant sur deux appuis ;*
- les appuis sont réalisées au sommet des berges marquant la limite du lit mineur ;*
- leur structure est en pierres maçonnées;*
- la largeur du tablier de l'ouvrage est de 1,2m ;*
- la cote du niveau inférieur de la passerelle est de 473,4m NGF ;*
- la passerelle est munie d'un garde corps ;*

*Des panneaux de signalisation sont disposés de part et d'autres de la passerelle afin d'avertir les randonneurs du risque de submersion de la passerelle en cas de crue.*

### **Article 3 : Frais**

Le pétitionnaire supportera tous les frais ou droits auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu.

### **Article 4: Information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation sera affiché dans les mairies des communes de Comps-La-Grand-Ville et Calmont pendant une durée minimale d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyé au préfet de l'Aveyron.

### **Article 5 : Exécution**

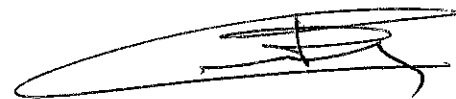
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du Service Police de l'Eau, les mairies des communes de Comps-La-Grand-Ville et Calmont et le Président de la Communauté de Communes Viaur Céor Lagast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée :

- à la direction départementale des territoires-SEB;
- à la mairie de Comps-La-Grand-Ville ;
- à la mairie de Calmont.

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL.**

